

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALPES MANCELLES MAISON DE PAYS 2 Rue de L'Abbé Lelièvre 72130 FRESNAY SUR SARTHE

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :

Francis FLOQUET CA

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél.: 02 72 16 41 63

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement :

La modification de profil de cours d'eau par l'Implantation d'un bac à chaîne sur la

Sarthe - communes de Saint Léonard des Bois et Saint Pierre des Nids

Accord sur dossier de déclaration

Réf.: 72-2015-00013

LE MANS, le 26/02/2015

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

La modification de profil de cours d'eau par l'Implantation d'un bac à chaîne sur la Sarthe - communes de St Léonard des Bois et Saint Pierre des Nids

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22/01/2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de Saint Léonard des Bois et Saint Pierre des Nids pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau et Environnement

P. NOUVEL Moure

Copie pour information : DDT 53



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA MODIFICATION DE PROFIL DE COURS D'EAU PAR L'IMPLANTATION

LA MODIFICATION DE PROFIL DE COURS D'EAU PAR L'IMPLANTATION D'UN BAC A CHAINE SUR LA SARTHE COMMUNES DE ST LEONARD DES BOIS ET SAINT PIERRE DES NIDS

DOSSIER N° 72-2015-00013

La préfète de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

<u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 :

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Sarthe Amont :

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13/01/15, présenté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES MANCELLES, enregistré sous le n° 72-2015-00013 et relatif à la modification de profil de cours d'eau par l'Implantation d'un bac à chaîne sur la Sarthe - communes de St Léonard des Bois et Saint Pierre des Nids ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALPES MANCELLES MAISON DE PAYS - 2 Rue de L'Abbé Lelièvre - 72130 FRESNAY SUR SARTHE

concernant:

La modification de profil de cours d'eau par l'Implantation d'un bac à chaîne sur la Sarthe - communes de St Léonard des Bois et Saint Pierre des Nids

dont la réalisation est prévue dans les communes deSaint Léonard des Bois et Saint Pierre des Nids

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau; 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)		Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 13/03/2015, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de Saint Léonard des Bois (72) et Saint Pierre des Nids (53) où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage aux mairies des communes de SAINT-LEONARD-DES-BOIS (72) et SAINT PIERRE DES NIDS (53)par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, le 22 Janvier 2015 Pour le Préfet de la SARTHE P/Le Directeur Départemental des Territoires Le Chef du Service Eau – Environnement,

Philippe NOUVEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Dossier CASCADE N°72-2015-00013

Fiche technique relative à :

La mise en place d'un bac à chaînes communes de Saint Léonard des Bois (Sarthe) et Saint Pierre des Nids (Mayenne)

Maîtrise d'œuvre : la Communauté de Communes des Alpes Mancelles

Éléments techniques	Caractéristiques du projet		
Cours d'eau Classement piscicole	La Sarthe amont première catégorie piscicole		
	premiere categorie piscicole		
ZRE	Non		
NATURA 2000	Oui mais pas d'objection		
SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 SAGE SARTHE AMONT	Oui travaux compatibles avec les orientations		
Consultation RNT (inondation)	Oui travaux compatibles avec les orientations Oui avis favorable		
Constitution (morroadism)	Odi avis lavorable		
Nature de l'opération	Mise en place d'un bac à chaînes traversant la Sarthe		
	uniquement en saison estivale. Manipulation par		
Rubrique visée de la nomenclature	tyrolienne.		
3.1.2.0	Création de deux rampes d'accès (type cale de mise à l'eau) de 15 m² chacune et d'une pente requise de 12 %		
32.2	1 saay as 10 m shasans of a ans porte requise as 12 %		
Présentation des alternatives	Oui		
Longueur hors tout concernée par	6 m		
l'opération	,		
Mode opératoire et confection des travaux	Respecter scrupuleusement les mesures énoncées		
Mesures de protection et de surveillance	dans la version définitive du dossier de déclaration		
durant la phase travaux			
,			
Entretien et surveillance à venir	la Communauté de Communes des Alpes Mancelles		
Du 1 octobre au 30 avril de chaque	Le bac à chaîne est retiré de l'eau, seul demeure les		
année	supports du câble de la tyrolienne.		
Période de réalisation	Printemps Été 2015		
	7-3-144		
Durée des travaux	2 semaines à 1 mois		
	Depression les massaciulitaires afrafactes de 11 - 216 - 1		
Dispositions particulières	Respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 28/11/2007		
Disposition particulario	Prévenir au préalable le service chargé de la police de		
	l'eau de toutes modifications apportées au dossier et		
	des éventuels incidents survenant au cours de la phase		
Mesures compensatoires	Rien de particuliers dans ce cas		
	. were de particuliere dans de das		